PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations de la Moselle

Service animal et environnement

Metz, le 09/12/2024

Affaire suivie par : Magali LEPRAËL
Tél. : 03.87.39.75.00
E-mail : ddpp@moselle.gouv.fr
Ref n° : 2024 02549
Code AIOT : 0100032953

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/08/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

METHABRIAC

1 CHEMIN MAIZEROY

--

57530 Maizeroy

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/08/2024 dans l'établissement METHABRIAC implanté Sur La Gotelle -- 57530 MAIZEROY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite est réalisée dans le cadre de la mise en demeure numéro DCAT/BEPE/N°2024-116 du 13 juin 2024 (modifié). Elle permet de constater la réalisation des travaux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- METHABRIAC
- Sur La Gotelle -- 57530 MAIZEROY
- Code AIOT : 0100032953
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Méthanisation soumise à déclaration sous la rubrique 2781-1, en date du 07 mai 2019 pour une quantité de matière traitée de 29,9 tonnes par jour.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	DCAT/BEPE/ N°2024-116 du 13 juin 2024 (modifié)	AP de Mise en Demeure du 13/06/2024, article 2	Levée de mise en demeure
2	DCAT/BEPE/ N°2024-116 du 13 juin 2024 (modifié)	AP de Mise en Demeure du 13/06/2024, article 2	Levée de mise en demeure
3	DCAT/BEPE/ N°2024-116 du 13 juin 2024 (modifié)	AP de Mise en Demeure du 13/06/2024, article 2	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La trémie, la couverture de la pré-fosse et la station météorologique, sont mises en place.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** DCAT/BEPE/N°2024-116 du 13 juin 2024 (modifié)

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/06/2024, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Trémie
Prescription contrôlée : mettre en place d'une trémie, semaine 26, entre le 24 et le 30 juin 2024. Ce qui modifie la méthode d'incorporation en amont de la fosse de pré-mélange.
Constats : La trémie, qui modifie la méthode d'incorporation en amont de la fosse de pré-mélange est en place le jour du contrôle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 **:** DCAT/BEPE/N°2024-116 du 13 juin 2024 (modifié)

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/06/2024, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Couverture de la fosse de pré-mélange
Prescription contrôlée : mettre en place une couverture de la fosse de pré-mélange., semaine 27, entre le 1 et le 7 juillet 2024. Ce qui permet la récupération du ciel gazeux de la préfosse et des gaz libérés lors des mélanges.
Constats : La couverture de la fosse de pré-mélange qui permet la récupération du ciel gazeux de la préfosse et des gaz libérés lors des mélanges est mise en place le jour du contrôle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 **:** DCAT/BEPE/N°2024-116 du 13 juin 2024 (modifié)

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/06/2024, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Station météorologique
Prescription contrôlée : mettre en place une station météorologique sur le site, semaine 28, entre le 8 et le 14 juillet 2024. Cette installation permettra d'analyser et d'enregistrer de manière fiable la direction, la vitesse des vents afin d'optimiser le fonctionnement de la rampe d'aspersion, déjà existante.
Constats : Une station météorologique est mise en place sur le site, le jour du contrôle. Cette installation qui

permet d'analyser et d'enregistrer de manière fiable la direction, la vitesse des vents.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure